



## Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

### TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:  
**Société d'Investissement et de Participation ALIXIS SA,  
Lausanne**
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:  
Société anonyme
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:  
Registre du commerce du Canton de Vaud
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:  
**Société d'Investissement et de Participation ALIXIS SA,  
Luxembourg**
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:  
Société anonyme
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:  
Registre de Commerce et des Sociétés L-2961 Luxembourg
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 21.12.2017
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **09.04.2018**
9. Adresse pour la déclaration des créances:  
Gestoval Société Fiduciaire SA, Case postale 1035, Rue Jacques-Grosselin 8, 1211 Genève 26
10. **Indication:** Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.
11. **Remarques:** Les créanciers sont informés que suite au transfert de siège, la société sera soumise au droit luxembourgeois.  
  
Etude de Mes Poncet Buhler Lacin Vallery  
1208 Genève

04048333



**Freitag - Vendredi - Venerdì, 09.02.2018, No 28, Jahrgang - année - anno: 136**

**Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori** Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)